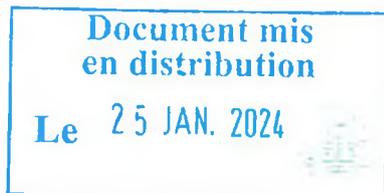


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement, des affaires
foncières, de l'économie numérique, de
la communication et de l'artisanat

Papeete, le 25 JAN. 2024

N° 4 - 2024



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2022 du groupe public Office des postes et télécommunications,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Madame la représentante Béatrice FLORES-LE GAYIC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 80/PR du 8 janvier 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2022 du groupe public Office des postes et télécommunications.

Pour rappel, l'Office des postes et télécommunications¹ est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et constitue, avec ses filiales, un groupe public qui a pour mission d'assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. Il peut en outre offrir et développer des activités complémentaires ou connexes à la mission ci-avant définie.²

Cet établissement public, en vertu de l'article LP. 311-3 du code des postes et télécommunications, est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales.

I. CONSOLIDATION DES COMPTES ANNUELS

1.1 Loi du pays n° 2018-37 du 28 novembre 2018

La loi du pays n° 2018-37 du 28 novembre 2018 portant modification de certaines dispositions du code des postes et télécommunications en Polynésie française a introduit à l'article LP. 311-3 du même code l'obligation de transmettre à l'assemblée de la Polynésie française, pour approbation, les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion du Groupe public OPT, constitué par l'établissement public OPT et ses filiales, en plus des comptes annuels et du rapport de gestion de l'établissement public OPT.

Les principaux objectifs de la consolidation des comptes permettent de :

- présenter une image globale du groupe ;
- appréhender le patrimoine et l'activité du groupe ;
- faciliter la mise en place d'une politique de groupe ;
- et sensibiliser les filiales sur la notion de groupe.

¹ Créé par la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée

² Article LP. 311-1 du code des postes et télécommunications en Polynésie française

1.2 Méthodes de consolidation

Pour présenter ses comptes consolidés, le Groupe public OPT utilise les méthodes de consolidation suivantes :

- la méthode de l'intégration globale (IG), appliquée aux filiales sur lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif ;
- la méthode de l'intégration proportionnelle (IP), appliquée aux participations dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires ;
- la méthode de la mise en équivalence (MEE), appliquée aux participations non contrôlées par le groupe mais sur lesquelles il exerce une influence notable ;
- et enfin, la neutralisation sur les opérations et soldes intra-groupe significatifs.

Les méthodes de consolidation sont ainsi appliquées aux sociétés comprises dans le périmètre de l'OPT de la manière suivante :

Dénomination	Activités	%	Méthode
Multimédias, postal et télécom			
Fare Rata – SAS	Activités postales	100	IG
Onali – SAS	Exploitation de la téléphonie fixe et mobile et du bouquet de chaînes audiovisuelles ; gestion techniques et commerciale de l'accès au réseau Internet	100	IG
Vini Distribution – SAS	Réseau de distribution des services et produits de communication et divertissement du Groupe	100	IG
Tahiti Nui Telecom – SAS	Vente de matériel informatique ; étude, réalisation, maintenance et exploitation de tout système, équipement ou service dans le domaine des télécommunications	100	IG
Monétique, bancaire et éditique			
Océanienne des services bancaires (OSB) – SA	Centre monétique interbancaire territorial	21,76	MEE
Océanienne de financement (OFINA) – SA	Cartes American Express et opérations de banque par l'octroi de crédits à la consommation	24,719	MEE
Pacific Cash Services (PCS) – SAS	Gestion et transport des fonds et valeurs pour l'OPT et ses filiales	100	IG
Marara Paiement - SAS	Exploitation de l'activité des services financiers (démarrage août 2022)	100	IG
Immobilier			
Fare Fenua – SCI	Construction et gestion d'immeubles à usage professionnel destinés à une utilisation interne au Groupe	100	IG
Fare Holu – SCI		100	IG
Fare Hinoï – SCI		100	IG
Tua Rata – SCI		100	IG
Le Flamboyant – SCI		69,25	IG
Fare Hono – GIE	Faciliter à chacun de ses membres (SCI et PCS) l'exercice de leurs activités par la mise en commun de moyens	100	IG

1.3 Principes comptables

Les états financiers du Groupe OPT sont établis conformément :

- aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC n° 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales ;
- aux dispositions de la délibération n° 2011-13 APF du 5 mai 2011 relative au plan comptable général applicable en Polynésie française.

1.4 Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économiques suivantes :

Immobilisations	Durées
Logiciels	1 à 10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 à 15 ans
Constructions décomposées :	
– Structure	40 ans
– Couverture et agencements	20 ans
Constructions n'ayant pas fait l'objet d'une décomposition	5 à 40 ans
Aménagements des constructions	3 à 20 ans
Matériels techniques	1 à 25 ans
Installations générales, agencements, aménagements	1 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 15 ans
Mobilier	1 à 10 ans
Câble sous-marin pour la partie non financée par crédit-bail à l'origine	25 ans
Câble sous-marin pour la partie financée par crédit-bail à l'origine	20 ans

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

2.1 Régime d'intégration fiscale

L'article 19 de la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal en faveur de la solidarité et de l'emploi, concerne le régime d'intégration fiscale aux groupes de société.

Le Groupe OPT, remplissant les conditions de formation d'un groupe fiscal, a adressé le 9 septembre 2022 une demande de formation d'un tel groupe fiscal qui a été notifiée le 12 septembre 2022 par les services fiscaux. Pour l'exercice 2022, les sociétés réunissant les conditions et formant le groupe fiscal OPT sont : l'EPIC OPT, la SAS ONATi, la SAS Fare Rata, la SAS Vini Distribution, la SAS Tahiti Nui Telecom, la SAS Pacifie Cash Services. Le groupe fiscal est formé pour 3 exercices à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Vis-à-vis du Pays, l'OPT, déclarée société mère, se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe. Chaque société devra établir sa propre déclaration d'impôt, y compris la société mère qui établira, en plus, la déclaration d'ensemble du groupe. Le régime d'intégration permet ainsi à un groupe de sociétés (dans lequel certaines sont bénéficiaires et d'autres déficitaires) de payer globalement moins d'impôts sur les sociétés, les pertes réalisées par certaines sociétés venant en moins des profits réalisés par les autres pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble.

2.2 Cession partielle d'actifs à la filiale MARARA Paiement

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ayant demandé que les activités postales et de services financiers soient séparées, l'OPT a créé en 2021 une nouvelle filiale : la SAS MARARA Paiement chargée d'exploiter l'activité des services financiers, sous réserve de l'obtention d'un agrément.

Lors de sa séance du 8 février 2022, l'ACPR a prononcé, en application de l'article L. 522-6 du code monétaire et financier, l'agrément de la société MARARA Paiement en qualité d'établissement de paiement. Le démarrage de l'activité de la SAS MARARA Paiement a eu lieu en août 2022 avec la conclusion et la signature des actes de cession entre l'OPT et la SAS MARARA Paiement d'une part et la SAS Fare Rata et la SAS MARARA Paiement d'autre part.

2.3 Câble domestique Natitua Sud

Validé par le conseil d'administration de l'OPT en 2019, le projet Natitua Sud reliant l'île de Tahiti aux îles de Rurutu et Tubuai par câble sous-marin à fibres optiques s'est concrétisé à l'issue de la procédure de consultation, par le choix de Alcatel Submarine Networks (fournisseur de câbles et d'équipements) et Optic Marine Services (installateur du système) ; les marchés ayant été conclus le 10 septembre 2021.

Compte tenu du surcoût du projet inhérent au plan de charge des équipementiers et à la raréfaction des bateaux de pose, des subventions supplémentaires ont été sollicitées et obtenues.

Le calendrier du projet Natitua Sud a été arrêté de la manière suivante :

- production des équipements du système à partir du mois de mars et livraison sur sites en octobre-novembre 2022 ;
- installation des équipements en station prévue en novembre 2022 ;
- pose du système à partir de Tahiti (prévu en janvier 2023 et réalisé en fin avril 2023) ; l'atterrissage à Rurutu (prévu pour mi-janvier 2023 et réalisé en mai 2023) et l'atterrissage à Tubuai (prévu pour fin janvier 2023 et achevé en fin mai 2023) ;
- tests de recette prévus à partir du mois de février 2023 ;
- mise en service du système (initialement prévue pour le début du second trimestre 2023).

2.4 Câble sous-marin Chili-Tahiti

Les échanges se sont poursuivis en 2022 avec le partenaire stratégique du gouvernement chilien pour la constitution du dossier d'appel d'offres, notamment la rédaction des spécifications techniques de la route Chili-Tahiti avec les branches connectant Mangareva et Moruroa.

2.5 Prolongement de la durée de vie des câbles sous-marins

L'OPT a réalisé une étude technique pour évaluer la viabilité technique de l'extension de l'exploitation de son système de câble sous-marin Honotua au-delà de sa durée de vie contractuelle, initialement de 25 ans. Les résultats de l'analyse n'ont trouvé aucune preuve de vieillissement significatif des sections de fibres ou des amplificateurs de ligne, le système n'ayant connu que deux réparations sur ses 12 premières années de vie.

En conséquence, la durée de vie du câble a été prolongée de 10 ans, en supposant que l'environnement externe du système et donc le risque d'agression externe ne change pas significativement sur la période restante. La conséquence de cette prolongation est la diminution de la charge d'amortissement d'environ 107 millions F CFP et, en corrélation, des redevances d'AOT (en produits) facturées à ONATi. L'allongement de la durée d'amortissement impacte également d'autres actifs corporels (notamment autres immobilisations télécoms et FTTH), entraînant une diminution des dotations aux amortissements d'environ 33 millions F CFP.

2.6 Accords collectifs et engagements unilatéraux

Début février 2022, l'OPT et les sociétés Fare Rata et ONATi ont procédé à la dénonciation des accords collectifs et des engagements unilatéraux en vigueur depuis 2019 en leur sein. Conséquemment, une période de négociation s'est ouvert pour parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention d'établissement pour l'OPT et d'un nouvel accord d'entreprise qui s'appliquera à l'ensemble du personnel.

2.7 Subventions obtenues dans le cadre du plan de relance de la Polynésie française

Les projets stratégiques du plan de relance relatifs aux déploiements des infrastructures du numérique, et en partie financés par une subvention d'investissement du Pays, se sont poursuivis et pour certains conclus en 2022 :

- par arrêté n° 2266 CM du 14 octobre 2021, une subvention d'investissement a été accordée à ONATi pour poursuivre le déploiement et la densification du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, y compris les îles prochainement raccordées à Natitua Sud (Rurutu et Tubuai). Le montant des investissements est estimé à 716 millions F CFP et la subvention représente 30 %, soit 215 millions F CFP. Un acompte de 50 % a été versé en décembre 2021. Un acompte supplémentaire de 30 % a été demandé en novembre 2022, dont les fonds ont été réceptionnés le 20 février 2023 ;

- par arrêté n° 3017 CM du 23 décembre 2021, une subvention de 1,049 milliards F CFP a été accordée à la SAS ONATi pour financer l'extension des capacités des îles desservies par satellite ;

- par arrêté n° 1180 CM du 6 juillet 2022, afin de financer le déploiement de la 4G dans les archipels éloignés connectés par le câble sous-marin Natitua, une subvention d'investissement de 249,9 millions F CFP a été octroyée et couvre 100 % des coûts estimatifs ;

- par arrêté n° 2892 CM du 28 décembre 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 616,6 millions F CFP a été accordée à ONATi pour financer le déploiement du réseau très haut-débit interservices publics (RTHD) de la Polynésie française. Cette subvention représente 100 % des investissements estimatifs ;

- par arrêté n° 2893 CM du 28 décembre 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 322 millions F CFP a été accordée à ONATi pour financer les travaux de modernisation du réseau de faisceaux hertziens de l'archipel des Marquises et de l'île de Mataiva. Cette subvention représente 100 % des investissements estimatifs.

2.8 Subventions obtenues dans le cadre de l'organisation des épreuves olympiques de surf 2024

Par arrêté n° 858 CM du 2 juin 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 11,525 millions F CFP a été accordée à ONATi pour financer les études préliminaires pour le déploiement du câble sub-lagonaire entre Teahupoo et Tautira. L'opération a été réalisée pour un montant de 8 478 500 FCFP et la subvention a été versée en 2022 à hauteur de 99 %, conformément à la convention.

Par arrêté n° 2891CM du 28 décembre 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 148,8 millions F CFP a été accordée à ONATi pour financer le déploiement d'un câble sub-lagonaire à la presqu'île de Tahiti. Cette subvention représente 86,7% du montant du coût estimatif de l'investissement.

2.9 Demande d'agrément à l'aide fiscale à l'investissement outre-mer

Le programme d'investissement envisagé par la société ONATi est conduit de façon ciblée en priorisant les investissements dans le très haut débit mobile et fixe pour répondre à l'explosion du trafic tout en cherchant à développer des réseaux moins énergivores.

Aussi, pour réduire le coût de financement, ONATi a déposé le 15 novembre 2021 une demande d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

Le coût des investissements entrant dans le périmètre de l'aide fiscale est estimé à 1,143 milliard F CFP sur deux années :

- la tranche 2022 pour un montant estimé de 5 201 761 euros, soit 620 735 227 FCFP. Ces équipements ont été mis en service en 2022 ;
- la tranche 2023 pour un montant estimé de 4 373 252 euros, soit 521 867 746 FCFP.

Le 16 décembre 2022, après avis favorable du ministre délégué chargé des outre-mers, par décision n° 2021/14751/33, le programme d'investissement de la tranche 2022 a bénéficié de l'aide fiscale dans la limite de 4 997 462 euros, soit 596 355 847 FCFP (correspondant à 96 % du montant de l'investissement).

2.10 Changement de gouvernance

Par décision du 30 décembre 2022, M. Thomas Lefebvre-Segard a été révoqué de ses fonctions de Directeur Général mandataire social de la SAS ONATi à compter de la même date.

Par décision du 03 janvier 2023 applicable à compter du 4 janvier 2023, M. Christophe Bergues a été nommé Directeur Général mandataire social de la SAS ONATi. Il cumule ces fonctions avec celles de directeur de la transformation et support. Par décision du 4 janvier 2023, M. Tehina Thuret a été nommé Directeur Général Délégué mandataire social de la SAS ONATi. Il cumule ces fonctions avec celles de directeur de la direction télécoms et multimédia.

2.11 Autorité polynésienne de la concurrence

En novembre 2021, l'autorité a été saisie par Viti d'un dossier relatif à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des télécommunications.

En octobre 2022, Viti a introduit une demande de mesures conservatoires auprès de l'APC. En mars 2023, par décision n° 2023-PAC-01, l'autorité s'est prononcée en défaveur de ONATi et a accompagné sa décision de mesures conservatoires dans l'attente d'une décision au fond. ONATi a déposé en avril 2023 un recours en annulation devant la cour d'appel de Paris.

2.12 Subvention de fonctionnement versée par le Pays

La SAS Fare Rata a engagé un plan pluriannuel d'actions visant progressivement à optimiser ses charges et à augmenter ses revenus à l'effet de tendre vers l'équilibre de ses comptes. Toutefois, ces actions ne permettront pas, à elles seules de résorber la totalité du déficit global constaté.

En conséquence, pour garantir sa pérennité financière et le maintien des activités postales, le Pays, par arrêté n° 2883 CM du 28 décembre 2022, a approuvé l'attribution à la SAS Fare Rata d'une subvention de fonctionnement de 1 milliard F CFP. Cette subvention permet l'équilibre financier de l'exploitation de l'activité postale. Une nouvelle convention sera à mettre en place à compter de l'exercice 2023 pour une durée de 5 ans.

2.13 Subventions d'investissement dans le cadre du collectif budgétaire de juin 2022

Dans le cadre du collectif budgétaire de juin 2022, le Pays a octroyé les subventions d'investissements suivantes pour la SAS Fare Rata d'un montant total de 363 millions F CFP concernant les projets suivants :

- l'acquisition d'un système d'information de gestion commerciale pour un montant de 92 millions F CFP, soit 61 % du coût du projet (150 millions F CFP) ;
- la rénovation et reconstruction de certains bureaux de poste pour 271 millions F CFP, soit 81 % du coût total des travaux (335 millions F CFP).

2.14 Augmentation du tarif postal et du tarif bancaire

La convention n° 779/PR du 5 février 2020 relative aux objectifs de performance de la SAS Fare Rata s'est poursuivie sur l'année 2022 avec l'augmentation du tarif d'affranchissement de la lettre de 20 grammes à 130 F CFP depuis le 1^{er} janvier 2022.

La convention d'objectifs a fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 les variations tarifaires bancaires suivantes :

- une progression de 15 % des frais de tenue de compte pour les particuliers, à 290 F CFP/mois au lieu de 265 F CFP/mois ;
- une progression du taux de commission des mandats Cash/Cash et Compte/Cash avec un taux de commission de 9 % du montant au lieu de 7 %.

2.15 Implantation d'une station de supervision des constellations de satellites

La société One Web a l'intention d'établir une infrastructure de télécommunications par satellite en Polynésie française. Pour ce faire, elle prévoit d'importer les équipements requis, de les faire installer sur place et de les exploiter et entretenir en collaborant avec Tahiti Nui Télécom. Cette collaboration se fera au travers d'un contrat de prestation de services qui inclut également la mise à disposition du terrain nécessaire pour cette installation. Au 31 décembre 2022, les travaux s'élèvent à 46 millions F CFP.

III. EXAMEN FINANCIER DU GROUPE PUBLIC OPT

Le compte de résultat consolidé pour l'exercice 2022 du groupe public OPT est présenté ainsi qu'il suit :

Rubriques (en F CFP)	2022	2021	Variation 2022/2021
Chiffre d'affaires nets	22 822 434 649	22 619 717 545	+ 0,9 %
Produits d'exploitation	24 861 412 353	24 993 484 293	- 0,5 %
Charges d'exploitation	27 474 364 991	25 943 136 246	+ 5,9 %
<i>dont</i>			
- Impôts, taxes et versements assimilés	747 558 260	754 807 148	- 0,96 %
- Charges de personnel	10 449 429 728	10 041 167 629	+ 4,1 %
Résultat d'exploitation	- 2 612 952 638	- 949 651 953	- 175 %
Produits financiers	115 444 535	128 430 561	- 10,1 %
Charges financières	135 622 326	75 906 261	+ 78,7 %
Résultat financier	- 20 177 791	52 524 300	- 138,4 %
Résultat courant avant impôts	- 2 633 130 429	- 897 127 653	- 193,5 %
Produits exceptionnels	1 713 107 266	1 913 256 935	- 10,4 %
Charges exceptionnelles	1 167 107 147	1 277 767 304	- 8,7 %
Résultat exceptionnel	546 000 119	635 489 631	- 14,1 %
Impôts sur les bénéfices	29 614 085	115 744 196	- 74,4 %
Total des produits	26 689 964 154	27 035 171 789	- 1,3 %
Total des charges	28 806 708 549	27 412 554 007	+ 5,1 %
Bénéfice ou perte	- 2 116 744 395	- 377 382 218	- 460,9 %
Quote-part des entreprises mises en équivalence	94 538 743	74 264 189	27,3 %
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	16 083 152	16 083 152	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 2 038 288 804	- 319 201 181	- 538,6 %
Part revenant aux intérêts minoritaires	0	0	-
Résultat net de l'entreprise consolidée	- 2 038 288 804	- 319 201 181	- 538,6 %

➤ Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires du Groupe OPT, en hausse de 0,9 % par rapport à l'exercice précédent, se décompose de la manière suivante selon les domaines d'activités du groupe :

<i>(en millions F CFP)</i>	2022	2021
Services et produits postaux et financiers	2 440	2 173
Services et produits de télécommunication	15 735	16 046
Services et produits informatiques	1 684	1 221
Services et produits audiovisuel	1 167	1 178
Distribution de téléphonie mobile (Abonnements et terminaux)	1 628	1 784
Autres services et produits	168	218
Total	22 822	22 620

➤ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 24,861 milliards F CFP contre 24,993 milliards F CFP en 2021, soit une légère baisse de 0,5 %.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 27,474 milliards F CFP contre 25,943 milliards F CFP pour l'exercice précédent, soit une hausse de 5,9 %.

Globalement, les charges de personnel, qui s'élèvent à 10,449 milliards F CFP (*contre 10,041 milliards F CFP en 2021*), ont augmenté de 408 millions F CFP, soit + 4,1 %.

➤ Résultat net du Groupe OPT

Après imputation de l'impôt sur les sociétés et prise en compte de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat net après impôt est une perte de 2,038 milliards F CFP (*contre - 319 millions F CFP l'année précédente*).

Le résultat des comptes sociaux des entités du groupe intégré s'élève à - 215,7 millions F CFP, tandis que le résultat des comptes consolidés s'élève à - 2,038 milliards F CFP, soit un écart de - 1,822 milliard F CFP qui s'explique principalement par l'élimination des dividendes de l'exercice. Le tableau de passage des comptes sociaux aux comptes consolidés est le suivant :

<i>(en millions F CFP)</i>	Montant
Résultat des comptes sociaux	- 216
Retraitements des comptes sociaux	- 1 871
Élimination des produits réciproques	- 7 686
Élimination des charges réciproques	7 686
Éliminations des pertes et profits internes	- 12
Constatation de la fiscalité différée	- 17
Résultat consolidé des entreprises intégrées	- 2 117
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	95
Amortissements des écarts de consolidation	- 16
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE	- 2 038

IV. BILAN CONSOLIDÉ

Le bilan consolidé du Groupe OPT se présente ainsi (chiffres en millions F CFP) :

ACTIF NET	2022	2021	Variation 2022/2021
Immobilisations incorporelles	7 936	7 687	3,2 %
Immobilisations corporelles	37 334	36 231	3,0 %
Immobilisations financières	1 091	1 476	- 26,1 %
ACTIF IMMOBILISÉ	46 362	45 394	2,1 %
Stocks et en cours	1 380	1 406	- 1,9 %
Créances	14 138	7 539	87,5 %
Disponibilités et divers	29 127	30 637	- 4,9 %
ACTIF CIRCULANT	44 645	39 582	12,8 %
Impôts différés actifs	134	238	- 43,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	91 140	85 214	7,0 %

PASSIF	2022	2021	Variation 2022/2021
CAPITAUX PROPRES	47 130	49 214	- 4,2 %
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	425	794	- 46,5 %
Dettes financières	20 925	17 799	17,6 %
Avances et acomptes sur commandes	915	980	- 6,6 %
Dettes diverses	8 947	7 307	22,5 %
Produits constatés d'avance	12 798	9 120	40,3 %
TOTAL DETTES	43 585	35 206	23,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	91 140	85 214	7,0 %

V. TRAVAUX EN COMMISSION

Le présent projet de délibération et le projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat, ont fait l'objet d'une discussion commune lors de leur examen en commission le 19 janvier 2024, notamment en présence de Madame la ministre en charge de l'OPT Vannina Crolas.

Il est utile de noter que le déficit du groupe OPT, constaté en 2021 et intensifié en 2022, résulte principalement des conséquences de la crise du covid-19, des actions de formation du personnel mis en suspens durant la période de crise sanitaire, de la reprise des activités normales du groupe (particulièrement dans les îles) et de l'environnement concurrentiel existant sur le marché, notamment de la téléphonie mobile.

Au niveau des filiales du groupe, outre la SAS Marara Paiement dont l'activité débutée en 2022 a entraîné une augmentation des charges de personnel, il est observé une diminution de la marge commerciale pour la revente des terminaux et des produits informatiques de Tahiti Nui Télécoms, en raison du maintien du prix de vente malgré le contexte inflationniste et l'augmentation du coût du fret.

Au regard de ces résultats, l'OPT a engagé en 2023 l'élaboration d'un « Plan de rétablissement des équilibres financiers » (PREF) sur cinq ans, de 2024 à 2028, qui constituera le socle de ses filiales et visera un double objectif : une réduction des charges et une augmentation des produits (à titre d'exemples : les contrats de location de OneWeb à Tahiti Nui Télécoms et à ONATi, la construction prochaine d'une centrale photovoltaïque, la réduction du projet Hinoï, etc.).

À terme, il est prévu que les mesures mises en place puissent générer du chiffre d'affaires dans une perspective de réduction des subventions octroyées par le Pays.

Enfin, s'agissant des recrutements futurs au sein de l'OPT, qui exerce une mission de service public dont une partie des recettes provient de subventions publiques, ils devront respecter le principe d'égalité d'accès à l'emploi. Des procédures d'appels à candidature seront ainsi mises en place pour chaque poste libéré et un comité de recrutement interne assurera le traitement objectif et équitable des candidatures.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2022 du groupe public Office des postes et télécommunications a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Béatrice FLORES-LE GAYIC

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT23203010DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels consolidés
de l'exercice 2022 du groupe public Office des
postes et télécommunications

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 25 CM du 8 janvier 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2022 du groupe public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	26 784 502 897	11 915 086 067	2 610 475 713
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	28 822 791 701	7 266 321 550	
RÉSULTAT	- 2 038 288 804	4 648 764 517	

Au 31 décembre de l'exercice 2022, le fonds de roulement net global du groupe public Office des postes et télécommunications est de vingt-deux milliards huit cent trente-deux millions cinq cent quarante-quatre mille trois cent soixante et onze francs CFP (22 832 544 371 F CFP).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS